

NOTIFICATION D'ACTES INDIVIDUEL

Arrêtés n°99 du 10 mars 2020

BRONZO – Z.I Athélia 1 – B.P 145 – 13702 LA CIOTAT

Objet : travaux de voirie – pose d'un branchement eau et assainissement – 80, Bd de Vallongue – BRONZO TP

Bandol, le **10 MARS 2020**

M. Didier CALVEZ
Directeur Général des Services



NB : En vertu de la loi du 02 mars 1982, cet acte sera exécutoire au jour de sa notification et de sa transmission en Préfecture par nos services. Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé(e). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

✕.....

RECEPISSE DE NOTIFICATION

(à retourner à la Direction Générale des Services dès réception)

dgs@bandol.fr

Arrêtés n°99 du 10 mars 2020

BRONZO – Z.I Athélia 1 – B.P 145 – 13702 LA CIOTAT

Objet : travaux de voirie – pose d'un branchement eau et assainissement – 80, Bd de Vallongue – BRONZO TP

A.....le,
Signature,

NB : En vertu de la loi du 02 mars 1982, cet acte sera exécutoire au jour de sa notification et de sa transmission en Préfecture par nos services. Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé(e). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 99

**TRAVAUX DE VOIRIE
POSE D'UN BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT
80, BOULEVARD DE VALLONGUE
SOCIETE BRONZO TP**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses
modificatifs,
VU la demande datée du 06 mars 2020 de la société BRONZO TP Monsieur Philippe BRUN – sise : ZI Athélia
I – 13702 LA CIOTAT (e-mail : philippe.brun@eauxdemarseille.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de pose d'un branchement eau et assainissement au droit du n°80,
boulevard de Vallongue sont autorisés :

DU LUNDI 23 MARS 2020 AU VENDREDI 03 AVRIL 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules
sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par
demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre
de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure responsable de tous incidents
ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041
TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible
par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **10 MARS 2020**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol



Valérie Bouron
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité